

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec le Comité Régional de Boxe pour l'intervention d'un professionnel spécialisé dans le cadre du projet « Olympisme au quotidien ».

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020,
Vu l'article L.1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal 110-2020 en date du 16 novembre 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics

Considérant la plus-value apportée par la mise en place d'une initiation Boxe dans le cadre des animations jeunesse et sportives du Centre Social, au titre du projet de « l'Olympisme au quotidien », proposée en marge de l'accueil des Gymnasiades.

Considérant qu'il convient pour ce type d'initiation sportive de recourir aux services d'un intervenant professionnel spécialisé dans la pratique de la boxe, afin d'assurer une prestation d'animateur au côté de l'équipe du Centre Social de la ville de Pont-Audemer.

DECIDE de signer une convention avec Le Comité Régional de Boxe, avenue de l'Europe – immeuble Dormund, BP 411 27504 Pont-Audemer cedex, représenté par M. Michel CORBIERE sur une base forfaitaire de 25€/h sans prêt de matériel et de 30€/h de l'heure avec prêt de matériel pour le recourt aux services d'un intervenant professionnel spécialisé dans la pratique de la boxe. Le montant global de ces interventions ne pouvant dépasser un total de 10 000€ HT au court de l'année 2022.

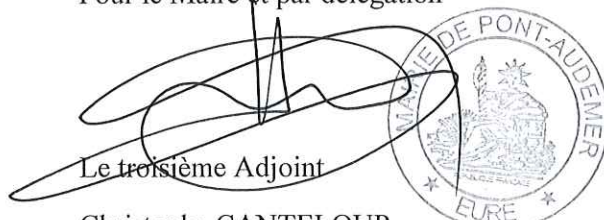
Fait à Pont-Audemer, le 31 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation

Le troisième Adjoint

Christophe CANTELOUP

En charge des sports, de la jeunesse, de la culture, du sport/santé et bien-être.



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220131-28-AU
Date de réception préfecture : 01/02/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220131-28-AU
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022



Ville de Pont-Audemer

Convention d'Animations

Entre la Ville de Pont-Audemer

Représentée par Laurent BEAUDOUIN, 1er Adjoint en charge des affaires générales des projets transversaux et de la santé, PSLA, pour le Maire et par délégation

Et

Le Comité Régional de Boxe

Immeuble Dortmund, avenue de l'Europe BP 411 27504 Pont-Audemer cedex

Représenté par M. Michel CORBIERE

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières au terme desquelles le comité régional de Boxe met à disposition de la ville un cadre technique ainsi que le matériel nécessaire à la mise en place d'une initiation boxe, afin d'assurer une prestation d'animateur au côté de l'équipe du Centre Social de la ville de Pont-Audemer du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 Nature des prestations et objectifs

L'intervention se fera dans le cadre des animations jeunesse et sportives du Centre Social, au titre du projet de « l'Olympisme au quotidien », proposée en marge de l'accueil des Gynasiades.

Article 3 Conditions générales

La prestation se déroulera sous la responsabilité de la ville de Pont-Audemer et coordonnée par la Direction du Pole de l'Animation de la Vie Sociale, qui s'engage à faire respecter par l'intervenant toutes les normes en vigueur, tant pour la pratique de celui-ci que pour l'utilisation du matériel qui y affère.



Ville de Pont-Audemer

Article 4

Chaque jour d'intervention organisé par la ville de Pont-Audemer est indemnisé sur une base forfaitaire de 25€/h sans prêt de matériel et de 30€/h de l'heure avec prêt de matériel. Le montant global de ces interventions ne pouvant dépasser un total de 10 000 .

Article 5 Modalités de paiement

Le nombre d'heures d'intervention réalisé et le coût global sera transmis au service gestionnaire à la fin du mois afin que la Ville de Pont-Audemer procède au règlement de ladite somme par virement bancaire et sur présentation de la facture à l'ordre de :

Ville de Pont-Audemer
BP 429
27504 Pont-Audemer Cedex

Article 6 Durée

La présente convention, valable pour une durée d'1 an, pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les interventions déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies à l'amiable.

Fait à Pont-Audemer le lundi 31 janvier 2022 en 2 exemplaires


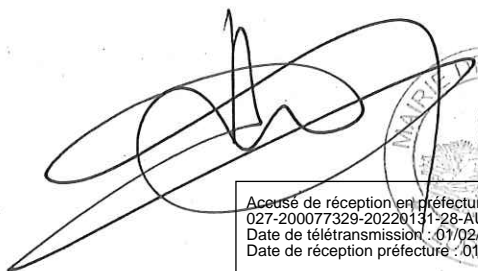
Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Pour le Comité Régional de Boxe

Pour la Commune de Pont-Audemer

M. CORBIERE

Pour le Maire et par délégation
Le troisième Adjoint
Christophe CANTELOUP
En charge des sports, de la Jeunesse,
du sport/santé et bien-être.



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220131-28-AU
Date de télétransmission : 01/02/2022
Date de réception préfecture : 01/02/2022